LE HAUT CLERGE
DE FRANCE,
FORCÉ AU PATRIOTISME,
PAR LA CONVICTION DES RAISONS ;
OU
DIALOGUE

Entre l'Evêque d'Autun & l'Abbé Mauri, au ſortir de la ſéance du 28 décembre, dans laquelle l'Evêque d'Autun a prêté ſon ſerment civique.

RÉDIGÉ PAR UN LAZARISTE.

L'abbé Mauri.

ENFIN, vous triomphez ; c'en eſt fait de notre parti : vous venez, dans cette ſéance, de donner le dernier coup à vos adverſaires ; voyez notre dépit dans toute ſon étendue : jouiſſez-en, il ne peut qu'ajouter à votre triomphe.

L'évêque d'Autun.

Non, Monſieur, tout honnête-homme, tout vrai citoyen, tout repréſentant de la nation françaiſe doit ignorer la morgue qu'inſpire le ſuccès ; il combat avec vigueur ceux qui s'oppoſent au bien, mais après la victoire, il plaint les vaincus ſans leur inſulter.

L'abbé Mauri.

Dans ce cas, vous me plaignez donc ?

L'évêque d'Autun.

Oui, je vous plains. L'abbé Mauri, rendu à la vérité, pourrait, par ses talents, coopérer au bonheur des Français.

L'abbé Mauri.

Trêve de complimens : depuis long-tems je desirais vous épancher mon cœur. Si vous vouliez le permettre, j'aurais deux griefs à vous reprocher : jusqu'ici vous aviez eu mon admiration & celle de tous les gens de bien, si vous parvenez à vous excuser, je suis prêt à vous la rendre.

L'évêque d'Autun.

Je ferai toujours cas de l'estime de mes compatriotes ; & sur-tout, de mes collegues dans le ministere sacré ; vous pouvez parler, je suis disposé à répondre.

L'abbé Mauri.

Je n'ai qu'un mot à vous dire sur le premier grief : on est étonné de votre liaison avec cette horde d'insectes acharnés à détruire le clergé. L'évêque d'Autun devrait-il frayer avec les Mirabeau & les Barnave ?

L'évêque d'Autun.

Pourquoi non ?

L'abbé Mauri.

Leur irréligion, leur conduite scandaleuse, les travers de leur jeunesse....



L'évêque d'Autun.

Arrêtez . . . . oublions le passé, ne levons pas le voile qui couvre les imprudences d'une jeunesse toujours sans expérience. Où en seroient tous les hommes, si l'on n'oublioit les fautes de cet âge critique? où en seroient ceux de votre parti? où en seriez-vous vous-même, M. l'abbé? D'ailleurs, quand tout ce qu'on impute à Mirabeau serait vrai, le choix que la nation a fait de lui, pour la représenter, doit laver & ensevelir dans l'oubli le plus profond ses anciennes erreurs; & si ce choix ne suffit pas pour enlever son nom à l'opprobre, sa conduite depuis la tenue de notre assemblée, est plus que suffisante pour le restituer à l'honneur.

L'abbé Mauri.

Sa conduite ! ô ciel ! mais depuis près de deux ans que vous vous êtes ligués, qu'avez-vous dit? qu'avez-vous fait, tous, tant que vous êtes? L'épiscopat avili, les bénéfices abolis, les vœux solemnels anéantis, les biens ecclésiastiques volés, les prêtres obligés de se parjurer, s'ils veulent continuer leur ministere, s'ils veulent même avoir la pension la plus modique: voilà vos chefs-d'œuvre, ils ne sont certainement pas dignes de l'immortalité.

L'évêque d'Autun.

Un peu de modération, mon cher abbé; si mon sang était aussi bouillant que le vôtre, nous en viendrions bientôt aux injures; & ce genre de combat est tout-à-fait étrange à mon caractere. Je vous

montrerai bientôt la fausseté de vos imputations, peut-être est-ce là le second grief que vous avez tant à cœur ?

L'abbé Mauri.

Précisément. Je vous défie d'y répondre.

L'évêque d'Autun.

J'y répondrai plus facilement que vous ne pensez. L'épiscopat, dites-vous, est avili : que mes idées sont différentes des vôtres ! Loin de croire l'épiscopat avili par ce nouvel ordre de choses, je le crois plus honoré que jamais, parce qu'il est ramené à sa premiere institution. Car, dites-moi, je vous prie, est-ce avilir l'épiscopat, que d'obliger les ecclésiastiques, qui sont revêtus de cette respectable dignité, à demeurer dans leurs dioceses respectifs, à édifier leurs peuples, à se montrer dans leurs paroisses épiscopales, à faire leurs prônes, leurs catéchismes, administrer les sacrémens, à avoir l'œil sur leurs coopérateurs dans le ministere ; enfin, à présider à l'éducation des jeunes lévites qui se destinent au service du sanctuaire ? Quel touchant spectacle que celui que vous présentera le prélat, à la tête de son peuple, dans les offices publics, & à la tête de ses néophites, dans les cérémonies ! Quel touchant spectacle que celui où l'on verra l'évêque, pénétré de la grandeur de son ministere, & de la science de son état, inculquer & graver, l'un & l'autre, dans le cœur de ses seminaristes ! Ah ! s'ils sont passés les siecles d'or, les siecles fervens de l'église, ils reviendront, je l'espere ; & il nous semblera voir de nouveau, les Ambroise à Milan, les Au-

guſtin à Hyppone, les Chryſoſtome à Conſtantinople, &c. &c. &c.

L'abbé Mauri.

Vous êtes heureux ! vous n'enviſagez ce nouvel ordre de choſes que ſous un bel aſpect : je le vois d'un œil bien différent ; & en effet, ſans chercher d'autres raiſons, pour vous prouver que l'épiſcopat eſt avili, je ne vous préſenterai que celle-ci : n'eſt-ce pas avilir l'épiſcopat ? n'eſt-ce pas le dégrader, que de ſouffrir que des laïcs, que des profanes, oſent établir des ſieges d'évêchés, leur preſcrire des limites, & même en ſupprimer, à la forme de l'article ſecond du décret concernant la conſtitution civile du clergé ? Par quel titre l'aſſemblée s'arroge-t-elle un droit qui n'appartient qu'à la puiſſance eccléſiaſtique ? Oſerez-vous me ſoutenir qu'elle peut étendre ou reſſerrer à ſon gré la puiſſance épiſcopale ?

L'évêque d'Autun.

Quoi ! M. l'abbé, vous avez entendu le diſcours de Mirabeau, & vous rappelez ici une objection auſſi frivole ! N'a-t-il pas évidemment prouvé « que » les évêques, dans leur inauguration, reçoivent » la puiſſance de régir les fidelles, & que cette » puiſſance eſt illimitée ? . . . qu'elle eſt le fonds » & l'eſſence de l'épiſcopat, & qu'elle ne ſaurait, » par conſéquent, recevoir d'autres bornes que » celles de l'univers entier ? . . . qu'un pouvoir » fondé ſur une miſſion divine & abſolue, ne ſe » peut, ni reſtreindre, ni circonſcrire ; en ſorte, » que chaque évêque eſt ſolidairement & par l'inſti- » tution divine, le paſteur de l'égliſe univerſelle? . . .

» que les apôtres n'ont pas reçu de leur maître,
» une jurifdiction pour certain lieu ; & qu'aucun
» cercle où ils devaient fe renfermer ne leur a été
» affigné ? . . . enfin, que la divifion de l'églife,
» en fections ou diocefes, fut établie à des épo-
» poques fort poftérieures à la détermination de
» la puiffance épifcopale ; & qu'un démembre-
» ment, commandé par la néceffité des circonf-
» tances, n'a pu rien changer à l'inftitution pri-
» mitive des chofes, ni faire qu'un pouvoir illi-
» mité par fa nature, devînt précaire & local ? »

Ah ! Monfieur, fi ces raifons que Mirabeau vous a préfentées avec tant d'énergie, n'ont fait aucune impreffion fur vous, je dois me taire ; vous ne voulez pas ouvrir les yeux à la vérité : cependant, afin de vous laiffer fans réplique, permettez-moi de vous demander, fi un évêque qui fe trouverait, par hafard, & fans miffion particuliere, chez les Iroquois ; & qui par fes difcours & la fageffe de fa conduite, les amenerait à reconnaître la vérité de notre religion, n'aurait pas fur eux, la jurifdiction attachée à l'épifcopat ? Ne pourrait-il pas les abfoudre, leur adminiftrer les autres facremens, & leur conférer tous les fecours fpirituels ? Il faudrait avoir perdu le bon fens, pour le révoquer en doute. Au furplus, Monfieur, ferait-ce aller contre les bons principes, que d'avancer que les peuples peuvent donner eux-mêmes le terme ou l'exercice de la jurifdiction eccléfiaftique ; c'eft-à-dire, fe faire inftruire, adminiftrer les facremens ; en un mot, fe faire conduire par quel bon miniftre de la religion catholique, que bon leur femblera ? Quand Saint Pothin & Saint Irenée vinrent dans la Gaule Lyonnaife, annoncer l'Evangile,

aux peuples qui l'habitaient, ces peuples n'auraient-ils pas pu leur dire : nous voulons, il eſt vrai, recevoir l'Evangile; mais nous voulons le recevoir du chef de l'égliſe de Vienne, & non de vous. Il faudrait vous ſtipendier, ou plutôt, il faudrait, en vous recevant pour notre guide dans les voies du ſalut, ſtipendier deux miniſtres; au lieu qu'en nous rangeant ſous le chef de l'égliſe de Vienne, il n'y en aura qu'un à ſtipendier; & ce que les peuples de la Gaule Lyonnaiſe pouvaient dire, une multitude d'autres ne pouvaient-ils pas l'avancer? Or, ce langage ne pourrait-il pas encore être celui des ci-devant diocéſains de Mâcon, de Châlons, de Vienne, d'Arles, de Marſeille, d'Apt, d'Alès, Montpellier, &c., &c., &c. ? (Je ne m'attache pas néanmoins entiérement à ce raiſonnement, je le ſoumets auparavant à la méditation & à la réflexion.) (1).

Et dans cette hypotheſe, les droits des évêques ſont-ils uſurpés? & leur état eſt-il avili ?

Enfin, eſt-ce avilir l'épiſcopat, que de diminuer des revenus exceſſifs dont nos prélats ne ſe ſervaient que pour paſſer une partie de l'année, & quelquefois des années entieres, dans la capitale,

---

(1) *Note du Rédacteur*. Je ſuis ſurpris que M. l'évêque d'Autun ait oublié de donner à M. Mauri, cette réponſe, que je crois à l'abri de toute réplique : s'il eſt vrai que les évêques cherchent la paix, comme ils ne ceſſent de le publier; & ſi leur ſeule crainte eſt de voir leurs ouailles ſans paſteurs légitimes, que ne ſe cédent-ils mutuellement la juriſdiction ? Y auroit-il plus d'inconvénient de la faire exercer par un évêque, que par un grand-vicaire ?

dans le sein des délices ? J'imiterai Mirabeau : dans son discours, il n'a point voulu nous faire rougir en nous découvrant les intrigues sourdes & honteuses qui servoient de degré à l'épiscopat ; à son exemple, j'épargnerai à vos regards le tableau de la conduite que la plupart des évêques menait à Paris. D'ailleurs, vous y vivez depuis long-tems, vous devez en être aussi instruit que moi : au reste, l'assemblée nationale, le 12 juillet dernier, n'a fait que consommer un ouvrage que quinze ou vingt conciles, & presque tous les papes avaient inutilement entrepris.

L'abbé Mauri.

Je conviens d'une partie de ce que vous avancez ; mais c'étaient des abus, on devait se contenter de les corriger.

L'évêque d'Autun.

Alors qu'un arbre est gâté jusques dans sa racine, point de remede, il faut le couper. La plus grande partie des évêques n'aurait aucune des qualités qui doivent les caractériser : les vertus sacerdotales étaient ce qu'ils prisaient le moins ; une fois élevé à cette dignité, M. l'abbé croyait avoir un titre pour ne plus s'adonner au ministere, & pour vivre dans la mollesse. Trop heureux encore, si leurs défauts, & les défauts les plus criants, ne fussent parvenus jusqu'à la connoissance du peuple ! Il n'en était que trop instruit ; & les sarcasmes dont tout Paris accablait souvent un nouvel évêque, ont confirmé ce que j'avance. Combien de fois n'avons-nous pas vu le Parisien, se dire mutuellement, au sortir de la cérémonie de l'inauguration

ration d'un évêque qui conſervait encore un peu de décence : *au moins celui-ci croit en Dieu?* Vous parlerai-je de la mort infâme d'un Bonteville, qui a imprimé au clergé, une ignominie que la ſuite des tems aura de la peine à laver? Vous rappellerai-je ces paroles, plus dignes d'un grenadier, que d'un prélat, proférées dans l'aſſemblée des états du Dauphiné, par l'archevêque d'Embrun : le trône & l'autel ſont f.... ? Vous rappellerai-je ces paroles inſultantes, dites à un de ſes grands-vicaires, par un certain archevêque : quand me délivrerez-vous de cette prêtraille ? Il parlait des curés de ſon dioceſe qui venaient conſulter leur chef. Vous rappellerai-je la ſcene tragi-comique que le héros du collier a donnée à toute la France ? Non, l'indignation, le mépris & le ſilence, voilà mes devoirs & je les remplis. Si ces faits n'étaient dans la bouche de tous les François, je me ferais bien gardé d'en parler ; puiſſent-ils à jamais, s'enſévelir dans le ſilence le plus profond !

Il fallait donc une entiere régénération : on en a jeté les fondemens ; & la conſtitution civile du clergé une fois en vigueur, cette régénération s'effectuera, le miniſtere ſacré reprendra ſon éclat ; & pénétré de la majeſté du culte, le fidelle, en rendant hommage à la Divinité, obſervera avec le plus grand ſoin, les loix qui en émanent.

L'abbé Mauri.

Je ſouhaite que vos belles expérances ſe réaliſent ; quoique j'apperçoive dans le lointain, par rapport au clergé de France, un échantillon de ce qui eſt arrivé en Angleterre, ſous Henri VIII ; je veux dire, un mépris général pour les miniſtres

de la divinité. Mais paſſons là-deſſus ; & voyons quelles feraient les pieces juſtificatives de l'aſſemblée nationale, ſur cette abolition totale de bénéfices, abbayes, prieurés, chapitres, &c., &c., &c. Vous penſerez peut-être que c'eſt par intérêt que je parle, moi que l'on a fait paſſer pour un homme à huit cents fermes. N'importe, ouvrez vos archives, & faites-moi l'amitié de me montrer la charte où ſont conſignés de ſemblables pouvoirs.

L'évêque d'Autun.

Plaiſante demande ! où eſt la charte, dites-vous, qui contient les pouvoirs de l'aſſemblée nationale d'abolir tous les bénéfices, abbayes, &c., &c.? Eh ! tous ceux qui les poſſédaient ci-devant, n'en ſont-ils pas les porteurs ? n'en avez-vous pas vous-même, M. l'abbé, un exemplaire ? l'aſſemblée nationale a-t-elle fait autre choſe que de confirmer une ſuppreſſion déja faite ? Qu'eſt-ce qu'en effet, qu'une abbaye ? C'eſt, répondent vos canoniſtes, un lieu érigé en prélature, où vivent des religieux ou des religieuſes, ſous l'autorité d'un abbé ou d'une abbeſſe, qui ſont à la tête de tous les exercices clauſtraux ; & qui par leur ponctualité à obſerver la regle, invitent ceux ſur qui ils ſont établis à les imiter. Qu'eſt-ce qu'un prieuré ? C'eſt un lieu érigé en ſous-prélature, ſous les auſpices & la dépendance d'autres plus grandes, où des religieux vivent également, ſous l'autorité & la conduite d'un prieur. Or, avant même la tenue de l'aſſemblée nationale, & de tems preſqu'immémorial, ces abbayes, ces prieurés, n'étoient-ils pas ſupprimés de fait ? A l'exception de l'abbé de la Trappe, de Sept-Fons, & d'un très-petit

nombre d'autres, quel eſt parmi nos abbés ou nos prieurs, celui qui eſt à la tête des exercices clauſtraux du monaſtere ? Quel eſt celui, qui ſoumis à une regle vit avec ſes religieux ? Preſque toutes les abbayes ou prieurés n'étaient-ils pas en commende ? L'abbé ou le prieur avaient-ils autre choſe à faire dans leurs abbayes ou leurs prieurés, que d'en tirer de gros revenus, ſouvent même au détriment de la ſubſtance des moines, & de l'entretien des lieux qui leur fourniſſaient leur graiſſe ? Vous ne ſauriez diſconvenir de ce que j'avance ; & ſi cela eſt, les abbayes & les prieurés étaient donc des corps ſans chef? Or, tout corps ſans chef ne ſaurait exiſter ; c'eſt un monſtre : l'aſſemblée nationale, par ſon décret ſur la conſtitution civile du clergé, n'a donc fait qu'anéantir le monſtre, & mettre le ſceau à une ſuppreſſion déja faite.

Quant aux chapitres des égliſes cathédrales ou collégiales &c., vous ſerez forcé d'avouer, vous qui connoiſſez l'hiſtoire, que la ſuppreſſion en était déjà faite : vous ne pourrez diſconvenir que preſque tous ces chapitres étaient autrefois des maiſons monacales, dont les membres ſe ſont partagés les revenus, & ont pris le parti de vivre dans l'oiſiveté. Que de chapitres ne pourrais-je pas vous citer ? Ceux de Châlons, de Mâcon, les chanoines mêmes de Saint-Jean-de-Lyon &c. &c. Tous jadis étaient tondus, couverts d'un habit de pénitence & renfermés ſous une cuculle. Ils compoſaient un monaſtere, & la dénomination de cloître que portent les environs de ces égliſes cathédrales, n'en ſont-ils pas une preuve ? Ils ſe ſont donc détruits eux-mêmes, en rejet-

tant le froc, & en se revêtant de tout le faste mondain. Non, je ne crains pas de le répéter, l'assemblée nationale n'a fait que confirmer cette destruction.

En dernier analyse, quand cette suppression n'existerait pas de fait, l'assemblée nationale pouvait la faire ; les mêmes causes qui ont donné lieu à un établissement, ne peuvent-elles pas le détruire ? Or, l'histoire & la raison montrent que c'est une puissance temporelle, qui a donné lieu à ces sortes d'établissemens. Pourquoi donc cette même puissance ne pourrait-elle pas les anéantir ?

L'abbé Mauri.

Quand je vous accorderais que la nation a ce pouvoir, était-il convenable de le faire ?

L'évêque d'Autun.

Non-seulement convenable, mais encore nécessaire. Tout établissement inutile, & en même tems dispendieux à la nation, doit être supprimé sans miséricorde. Or, qui pourrait douter de l'inutilité des chanoines ? Quels services rendaient-ils à la société ? A quelle reconnaissance peuvent-ils prétendre ? A aucune. Trop heureux encore ! si, traînant parmi nous leur inutile existence, ils n'avoient pas souvent été un sujet de scandale ! Je vous ai fait grace, en ne vous traçant pas le tableau de la conduite des évêques à Paris ; je ne crois pas vous rendre un moindre service en me taisant sur ces derniers. La nation pouvait-elle donc sensément donner à

un de ces êtres inutiles, un revenu qui aurait suffi pour entretenir cinq ou six curés laborieux?

L'abbé Mauri.

A merveille, Monsieur, vous colorez, on ne peut mieux, la conduite de l'assemblée nationale; je suis curieux de savoir quel moyen vous prendrez pour l'excuser dans la suppression des vœux solemnels & dans le vol des biens du clergé.

L'évêque d'Autun.

Jamais l'assemblée ne toucha au vœu, c'est-à-dire, à cet engagement pris entre la créature & son créateur: jamais elle ne toucha à la promesse faite à Dieu par Pierre, Jean ou Jacques, de vivre dans la continence, d'obéir à un homme qu'il regarde comme son supérieur, de s'astreindre à toutes ses volontés, de mener une vie pénitente, crucifiée, de renoncer à toute propriété: en un mot, de conserver la plus austere pauvreté, & de demeurer toute sa vie dans un état, pourvu que cet état existe. Non, jamais l'assemblée n'a touché à de semblables promesses, & sur-tout à celle de mener une vie mortifiée; que dis-je? loin d'y toucher, si elle n'avait pas cru contrarier la liberté, elle aurait peut-être fait un décret pour la prescrire, attendu qu'il en serait résulté une économie, dont la France a tant de besoin.

Sachons bien distinguer, mon cher abbé, entre le vœu & la protection qu'accordent les loix ou la puissance civile, pour veiller à son exécution, le vœu des ci-devant religieux ou religieuses, n'était distingué du vœu que nous

appellons simple, que certains particuliers faisaient, peuvent encore faire; soit de mener une vie célibataire, soit de ne s'habiller que des étoffes les plus communes, soit de réciter certaine formule de prieres, auquel vous conviendrez que l'assemblée n'a certainement point touché, que parce que ce vœu était accepté par la puissance civile, & que les loix venaient à l'appui de son accomplissement; voilà ce qui formait sa solemnité : voilà pourquoi on l'appellait solemnel. Or, oserait-on contester à l'assemblée le droit d'anéantir les loix qui veillaient à l'exécution de ces sortes de vœu ? Non certainement. Eh bien ! par son décret de suppression, elle n'a qu'aboli la loi qui servait d'appui à leur accomplissement; & sans examiner la question, si l'homme pouvait enchaîner sa liberté par de semblables promesses, elle ne défend point aux religieux & aux religieuses de les exécuter. Elle fait plus : pour tranquilliser les consciences timorées (je ne dis pas erronnées & atteintes de préjugés; vous vous récrierez); elle leur céde des maisons, afin qu'elles mettent plus facilement en pratique ce qu'elles ont voué, & qu'elles puissent continuer à contrarier les inclinations les plus innocentes & les plus naturelles.

Le second article auquel on n'eût sans doute pas fait attention dans des tems plus fervens, est le plus délicat; soit dit entre nous. On vous vole vos biens, dites-vous, passons l'expression, elle n'est pas des plus exactes, ou pour dire vrai, elle ne l'est point du tout. Vous serez d'abord forcé de convenir, à moins que vous ne vou-

liez aller contre les décisions de tous nos théologiens, de nos casuistes, que le clergé n'avait point la propriété de ces biens.

L'abbé Mauri.

Et qui l'avoit donc cette propriété ?

L'évêque d'Autun.

L'état.

L'abbé Mauri.

Oh ! oh ! l'état : c'est assez singulier ; c'est donc en faveur de l'état que les fondateurs avaient créé des fondations : c'était donc l'état qui devait prier pour eux ; c'était donc l'état qui devait dire la messe pour eux, & qui devait chanter les matines & les vêpres pour eux. En vérité, évêque d'Autun, vous voulez tourner en plaisanterie une conversation que je croyais devoir être des plus sérieuses.

L'évêque d'Autun.

Non non, mon cher ci-devant prieur de Péronne, je ne prétends point plaisanter, & mes raisons en feront la preuve, écoutez-les :

Lorsque les fondateurs ont député le clergé pour adresser ses prieres au tout-puissant, & lorsqu'en conséquence, ils ont assigné un capital pour fournir à sa subsistance ou à son entretien, il est certain qu'ils n'ont pas prétendu le rendre propriétaire de ce capital. S'il l'était, il aurait pu l'aliéner à son gré ; puisque l'aliénation ou le pouvoir d'aliéner un bien, est l'unique marque essentielle de la propriété. Or, quel est celui qui soutiendra que ce fonctionnaire de prieres avait cette

faculté ? Ouvrez le code canonique, & par-tout vous la lui verrez refusée. On pourrait peut-être la diriger du côté de l'église, mais non, cette sainte mere n'a & ne conserve que du lait spirituel pour nourrir ses enfans, & son royaume, ainsi que celui de son chef invisible, n'est pas de ce monde. Parcourez l'évangile, & vous y verrez cette vérité presque consignée à toutes les pages : il faut donc conclure par une conséquence nécessaire, que cette propriété étoit à l'état, qui, par l'intervention de ses loix, rendait le fondateur habile à faire la fondation, & le fonctionnaire de prieres, habile à percevoir les revenus du capital.

L'abbé Mauri.

A la bonne heure. Mais au moins est-il vrai qu'à la forme du contrat de donation, le fonctionnaire de priere, (puisqu'il vous plaît de l'appeller ainsi), avait l'administration du capital : pourquoi l'Assemblée lui a-t-elle ôté cette administration ? n'a-t-elle pas commis à son égard une injustice ?

L'évêque d'Autun.

Aucune. Un mauvais administrateur doit être dépouillé de son administration : ne m'en faites pas dire davantage : & contentons-nous tous deux de gémir sur l'administration passée des ecclésiastiques, cette lésinerie à fournir aux frais du culte, cet abandon des pauvres pour ne se rien refuser à soi-même, pour vivre même dans le désordre, doit faire rougir tout être pensant : d'ailleurs, il est prouvé que la nation est propriétaire, il est donc également prouvé

prouvé qu'elle peut se réserver l'administration de ces biens.

L'abbé Mauri.

Elle s'en réserve tellement l'administration, qu'elle garde presque tous les revenus du capital administré.

Quelle mesquinerie en effet, dans le traitement qu'elle fait aux ecclésiastiques ? d'ailleurs, nous verrons dans peu sa générosité à fournir aux frais du culte & au soulagement des pauvres.

L'évêque d'Autun.

Quoi, mon cher abbé, vous appellez mesquinerie la pension de sept, huit cent ou mille liv., accordée aux fonctionnaires de prieres mendians.... Celle de neuf cent, mille & douze cent livres, accordée aux fonctionnaires de prieres rentés !..... Celle de mille, & la moitié en sus de leurs revenus jusqu'à six mille livres aux fonctionnaires de prieres des Chapitres ? Ah ! que de bons peres de famille chargés de plusieurs enfans qui exigent une éducation, voudraient en avoir autant !

Soyons désintéressés, mon cher abbé, Ministres d'un Dieu qui a passé sa vie dans la pauvreté, dans l'humilité, nous ne pouvons contribuer à propager sa religion, qu'autant que nous calquerons notre conduite sur la sienne ; le désintéressement ! le désintéressement ! voilà la premiere vertu d'un prêtre, d'un Ministre de l'évangile. Voyez St. Paul sur le point de quitter les fideles de l'église d'Ephese : « vous savez, leur dit-» il, la maniere dont je me suis comporté parmi » vous, je n'ai cessé de vous prêcher l'évangile,

» je n'ai été à charge à perſonne, le travail de » mes mains a ſuffi pour ma ſubſiſtance ; je vous » en prends tous à témoins ». Auſſi ce diſcours déſintéreſſé produiſit-il plus d'effets que les diſcours ornés & frivoles de la plupart des prédicateurs de nos jours.

Quant aux frais du culte & au ſoulagement des pauvres, repoſons-nous-en ſur la nation : ſoyons tranquilles. Le Français a toujours été grand, généreux & ſenſible : il ne voudra donc pas reſter en arriere quand il ſera queſtion de donner un brillant à ſon culte, & un ſecours à ſes freres, à ſes ſemblables.

L'abbé Mauri.

Encore une demande ſur les biens eccléſiaſtiques déclarés par l'Aſſemblée appartenir à la nation.

Voilà l'intention des fondateurs entiérement fruſtrée : ils avoient fait des donations afin qu'à perpétuité on fît des prieres pour eux. Or, en aboliſſant les fonctionnaires de prieres, les prieres ſont en même tems abolies.

Si vous pouvez diſculper ici l'Aſſemblée Nationale d'injuſtice, vous ſerez habile, & je dirai que Sanchés & tous nos Théologiens n'ont jamais été ſi fertiles en réponſes.

L'évêque d'Autun.

Il eſt donc bien facile d'acquérir cette réputation !

Quand les fondateurs ont fait des fondations, il les ont faites dans la vue d'honorer Dieu de la meilleure maniere poſſible, & ils ont laiſſé aux hommes raiſonnables le pouvoir d'interprêter leurs

intentions ſur l'application des biens qu'ils ont donnés: & cette interprétation doit être faite d'après les circonſtances qui ſe rencontreraient ; je ne ferais certainement pas en peine de vous donner des exemples de ces interprétations ; & ces interprétations ont été faites par ceux-mêmes, qui comme vous ſe récrient le plus: ce principe poſé, eſt-ce mal interprêter l'intention des donateurs, que d'appliquer leurs dons au ſoutien de la fortune publique, de laquelle dépendent toutes les fortunes particulieres ? Si les fondateurs étaient en vie, penſez-vous qu'ils ſe feraient abuſés au point d'imaginer mieux honorer la Divinité, en établiſſant des fonctionnaires de prieres, qu'en ſoutenant l'Etat ſur le penchant de ſa ruine, & dont la chûte aurait écraſé, par une banqueroute néceſſaire, & réduit à la plus affreuſe miſere des milliers d'individus ? Voilà ma réponſe, mon cher abbé, ſi Sanchés, ſi nos Théologiens en avoient toujours donné d'auſſi ſolides, ils ne mériteroient pas d'être le ſujet de vos plaiſanteries.

Paſſons à la derniere imputation : elle paraît la plus criante aux yeux de ceux qui croient ſans approfondir. Vous êtes indigné de ce qu'on force les eccléſiaſtiques à ſe parjurer: ſi le fait était vrai, mon indignation ne le céderait point à la vôtre : mais je ſuis bien éloigné de le croire. N'y a-t-il pas un milieu entre ne pas jurer & ſe parjurer ?

L'abbé Mauri.

Et quel eſt ce milieu ?

L'évêque d'Autun.

Etudier la Conſtitution, & l'étudier avec le plus

grand soin. Ah! s'ils la connaissaient! s'ils en connaissaient les rapports admirables, avec quel plaisir ne promettraient-ils pas d'y être fideles, & de verser même tout leur sang pour la soutenir! Si vous n'aviez pas assisté à nos opérations, je vous détaillerais, & vous en seriez surpris, ces décrets, chef-d'œuvre de la sagesse humaine. Jettez les yeux sur la France entiere, voyez la machine qui a reçu son premier essor, & qui dans peu aura un mouvement des mieux réglés. Plus de confusion désormais; les pouvoirs sont distingués: chacun reconnoît ses droits & respecte les bornes que la nature & la raison lui a prescrites. Portez vos regards sur le pouvoir législatif, & vous verrez des sages travailler au bonheur des Français par les loix qu'ils leur donnent. Que de décrets intéressans sortis de cette auguste assemblée! combien coupables, ou plutôt combien à plaindre sont ceux qui les rejettent! D'accord avec la législature, le pouvoir exécutif s'empresse de faire observer les décrets émanés de ce Sénat auguste, & de prévenir par la force publique les troubles qu'une nouvelle Constitution a coutume de voir éclorre.

Déjà sont en exercice les Municipalités, les Cantons, les Districts & les Départemens. Les Municipalités veillent à la sûreté des citoyens: dans les Cantons se choisissent les Electeurs destinés à nommer les Législateurs de la France. Les Districts sont comme les yeux du Département, (permettez-moi ce terme), les Départemens dépendent de l'Assemblée Nationale, & l'Assemblée est le point de réunion.

Déjà le sanctuaire de la Justice s'ouvre de toutes parts: la chicane fuit en frémissant, & Thémis recouvre son empire.

Déjà nous avons vu une grande partie de l'organiſation du militaire : bientôt elle ſera achevée : bientôt les braves défenſeurs de l'Etat délivrés du joug du deſpotiſme, pourront parvenir aux poſtes les plus importans & les plus honorables : le mérite ſeul ſervira de protection.

Déjà paraiſſent les premieres loix ſur l'impôt ; reparti avec plus de juſtice, la nation aura plus de reſſources, & le peuple ſera moins foulé. Nos finances ne ſeront plus la proie de ces miniſtres avides, qui pour contenter leurs caprices criminels, immolaient à un moment de plaiſir la ſueur & le ſang des peuples.

Enfin, bientôt nous verrons paraître le plan de l'éducation nationale, plan qui mettra le ſceau aux opérations de l'Aſſemblée, plan d'autant plus intéreſſant, qu'en cultivant les jeunes plantes, on conſolide la Conſtitution & le bonheur des Français. Oh! Monſieur, comment avec vos connoiſſances, pouvez-vous déſapprouver d'auſſi belles opérations ?

L'abbé Mauri.

Quel enthouſiaſme ! je crois que dans l'ardeur qui vous anime, vous irez juſqu'à applaudir aux outrages dont le peuple accable tous les jours l'état eccléſiaſtique.

L'évêque d'Autun.

Non, Monſieur, le miniſtre de la divinité eſt toujours reſpectable. Le peuple enivré de ſa liberté s'eſt écarté de ſon devoir ; il a eu tort : mais nous devons lui pardonner ſon injuſtice ; la ſeule vengeance qui nous ſoit permiſe, c'eſt de le forcer,

par la ſageſſe de notre conduite, à reconnoître ſon égarement.

L'abbé Mauri.

Voilà de beaux ſentimens : vos preuves ſont même aſſez ſpécieuſes ; l'avouerai-je pourtant ? elles ne me convainquent pas.

L'évêque d'Autun.

Tant pis : peut-être que la derniere raiſon que je vais vous apporter fera plus d'impreſſion ſur vous ; c'eſt une raiſon que fournit la néceſſité : de deux maux, on doit choiſir le moindre. Or, quand il ſerait vrai que la conſtitution eſt un mal, (ce que je ſuis bien éloigné de penſer) on ne devrait pas même ſonger à une contre-révolution. Je la regarde comme impoſſible ; mais ſi par malheur elle arrivait, quel carnage dans la France ! quelle effuſion de ſang ! quelle horrible boucherie ! Deux partis s'éleveraient ; & dans les fureurs de la guerre civile, le parti qui favoriſerait la révolution, aurait bientôt maſſacré le clergé.

L'abbé Mauri.

Heureuſes feraient les victimes de la fureur du peuple ! Je les honorerais comme des martyrs.

L'évêque d'Autun.

L'imprudence n'a jamais été un titre pour être inſcrit dans le catalogue des martyrs. Ne nous aveuglons pas, mon cher abbé, un ſéditieux n'eſt point un martyr de la religion ; & ſi par leurs clameurs, par leurs invectives, les eccléſiaſtiques excitent des troubles, ils ſont coupables ; & d'au-

tant plus coupables, que la paix & l'union; dépendent en quelque ſorte de leur conduite. Oui, ſi l'état eſt encore troublé, ſi l'on voit des étincelles de ſédition briller de tems en tems dans les divers départemens de France, le clergé peut non-ſeulement les éteindre, mais même les prévenir. Que les évêques ſe rendent dans leurs diocèſes, qu'ils organiſent leur nouveau clergé, qu'ils paraiſſent dans les cérémonies de la religion, qu'ils inſtruiſent eux-mêmes de leurs devoirs, les fidelles confiés à leurs ſoins, qu'ils s'acquittent avec la plus ſcrupuleuſe exactitude des fonctions que leur preſcrit la nouvelle conſtitution; & je ne crains pas de l'aſſurer, ſoudain l'on verra renaître des tems plus calmes & plus heureux.

Qu'à l'exemple des lumieres de la capitale, des curés de Paris, & de ces vénérables paſteurs députés à notre aſſemblée, & d'une foule d'autres, répandus dans le royaume, ils aillent jurer ſur l'autel de la Patrie, d'être fidelles à la conſtitution civile du clergé, alors le ſimple fidelle s'empreſſera d'imiter ſon prélat; & il obéira ſans peine, aux décrets émanés de notre aſſemblée; alors la paix renaîtra, le commerce reprendra ſa premiere vigueur, l'agriculture fleurira, & la France ſera heureuſe. Moi-même, mon cher abbé, moi-même, quoique membre de l'aſſemblée nationale, qu'elle m'accorde un congé, & je pars. Je me rendrai dans mon dioceſe, j'inſtruirai mon troupeau, & je chercherai à le garantir ou à le retirer du funeſte précipice où certains fanatiques, par un zele aveugle, ou plutôt par un intérêt honteux, couvert ſous le ſpécieux manteau du zele, cherchent à le plonger. Je déjouerai leurs

criminelles intrigues ; & la paix une fois établie ; je reviendrai, ſi ma préſence eſt encore néceſſaire, vous aider à terminer vos glorieux travaux. Nouveaux Jonas, c'eſt à nous à calmer cette mer irritée. Prêtres du Très-Haut, miniſtres du Dieu de paix, cherchons la paix, aimons la paix, prêchons la paix, faiſons régner la paix.

Il ſe vend chez DUPERRET, marchand papetier, rue Saint-Dominique.